

DÉLIBÉRATION N° 86-3 DU 5 FÉVRIER 1985
RELATIVE AUX BARRAGES MARNE ET AUBE

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin
Seine-Normandie

DELIBERE

Article 1. Il est décidé de notifier à l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine une autorisation de programme de 8 MF par anticipation sur l'affectation de l'autorisation de programme de ce montant en provenance du FIAT pour la réfection du barrage Marne.

Article 2. Il est décidé de notifier à l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine une autorisation de programme de 60 MF par anticipation sur l'affectation de l'autorisation de programme de ce montant en provenance du FIAT pour la construction du barrage Aube.

Article 3. Il est décidé d'attribuer à l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs, sur la ligne 4110 du programme, une subvention de 80 MF, pour la construction du barrage Aube, étant précisé qu'un premier acompte représentant 50% de l'aide de l'Agence sera versé à la signature du marché.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration

Olivier PHILIP

